



*Syndicat Intercommunal d'Aménagement,
de Rivières et du Cycle de l'Eau*

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2023



Eau potable : Mennecy-Echarcon-Ormoy



Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	5
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	6
1.4.	Nombre d'abonnés.....	6
1.5.	Eaux brutes	7
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	7
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023	7
1.6.2.	Production.....	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes.....	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification.....	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	11
2.3.	Recettes	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	16
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	18
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	18
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	19
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	19
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	20
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	21
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	21
3.7.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	21
3.8.	Taux de réclamations (P155.1).....	22
4.	Financement des investissements	22
4.1.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	22
4.2.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	22
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	23
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	23
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	23

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'eau (SIARCE)
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Echarcon - Mennecey - Ormoy
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Transfert	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Mennecey, Ormoy, Écharcon
- Existence d'une CCSP Oui 18/10/2024 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 11/2012 Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : en cours Non

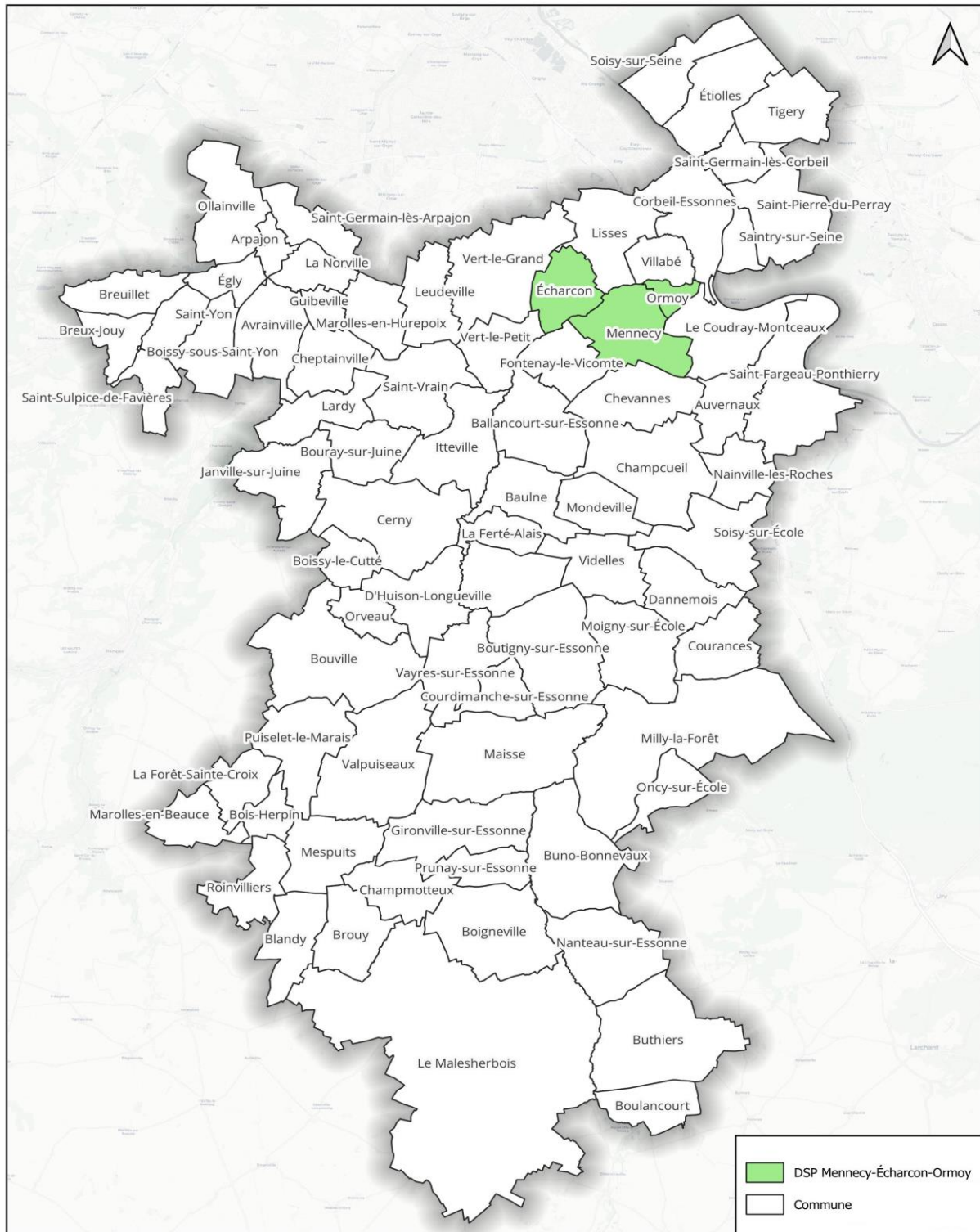


Figure 1 : Périmètre de la DSP

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Concession de service public**

Nature du contrat :

- ✓ Nom du prestataire : SUEZ EAU
- ✓ Date de début de contrat : 01/01/2016
- ✓ Date de fin de contrat initial : 31/12/2025
- ✓ Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2025
- ✓ Nombre d'avenants et nature des avenants : 3

Avenant 1 : 05/07/2017 : Modification du dispositif de réalisation des travaux de raccordement au réseau public - Adaptation du règlement de service pour les impayés (loi Brottes) - Intégration du disposition RGPD

Avenant 2 : 04/07/2019 Substitution de SUEZ EAU France à la Société des Eaux de l'Essonne

Avenant 3 : 26/10/2022 : Intégration de la commune de OrmoY au contrat à partir du 05/02/2023.

- ✓ Nature exacte de la mission du prestataire :

Le service délégué comprend pendant la durée du présent contrat :

1) le droit exclusif pour le Délégué d'assurer auprès des abonnés le service de distribution d'eau potable à l'intérieur du périmètre,

2) l'exploitation par le Délégué de la totalité des installations de distribution d'eau potable ainsi que de leurs ouvrages annexes, dont la Collectivité est propriétaire ou qui sont mis à sa disposition,

3) l'obligation pour le Délégué, conformément à la réglementation en vigueur :

- d'assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien, les réparations et, dans les limites définies par le contrat DSP, le renouvellement de la partie des branchements située sous domaine public ou sous des voies privées ouvertes à la circulation ou en terrain privé faisant l'objet de servitudes et les ouvrages accessoires tels que regards, bouches à clé, comptages,

- d'assurer l'entretien, les réparations et le contrôle de la conformité des branchements au réseau public,

- de détecter et corriger les anomalies des réseaux, les dysfonctionnements localisés du service délégué, de vérifier l'état du réseau par tous les moyens appropriés : surveillance des données des compteurs de production, des compteurs sur réseaux, recherches de fuites et de toute anomalie susceptible de nuire au bon fonctionnement du réseau, aux performances et à la fiabilité du système de distribution et de production d'eau potable, à la qualité de l'eau distribuée et à l'environnement,

- d'assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement des postes de pompage et des réservoirs actuellement en service ou qui seront réalisés par la Collectivité au cours du contrat, y compris les dispositifs de télésurveillance,

- d'assurer la gestion des abonnements et des relations avec les abonnés.

4) l'obligation pour le Délégué de fournir à la Collectivité pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension et, plus généralement, pour la maîtrise du service délégué et de l'approvisionnement en eau potable, les renseignements, conseils et assistance technique relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service délégué,

5) le droit pour le Délégué de percevoir les rémunérations prévues par le contrat, en particulier la part du prix de l'eau potable correspondant aux prestations fournies par lui aux abonnés du service délégué, ainsi que les prix prévus au bordereau de prix unitaires au contrat, notamment pour la réalisation des branchements neufs.

6) l'obligation pour le Délégué de mettre en place une télérelève des compteurs de l'ensemble des abonnés.

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



On entend par « habitant desservi » toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 18 916 habitants au 31/12/2023 (16 391 au 31/12/2022).

En 2023 on observe une augmentation de 15 % du nombre d'habitant. La hausse est due à l'intégration de la commune de Ormoy au contrat à partir du 05/02/2023.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables de la redevance de modernisation des réseaux de collecte à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 5 877 abonnés au 31/12/2023 (4 824 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Mennecy	4 511	4 566	
Ormoy		999	
Écharcon	313	312	
Total	4 824	5 877	21,8%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 60,3 abonnés/km au 31/12/2023 (58,81 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 3,22 habitants/abonné au 31/12/2023 (3,4 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 156,16 m³/abonné au 31/12/2023. (158,42 m³/abonné au 31/12/2022).

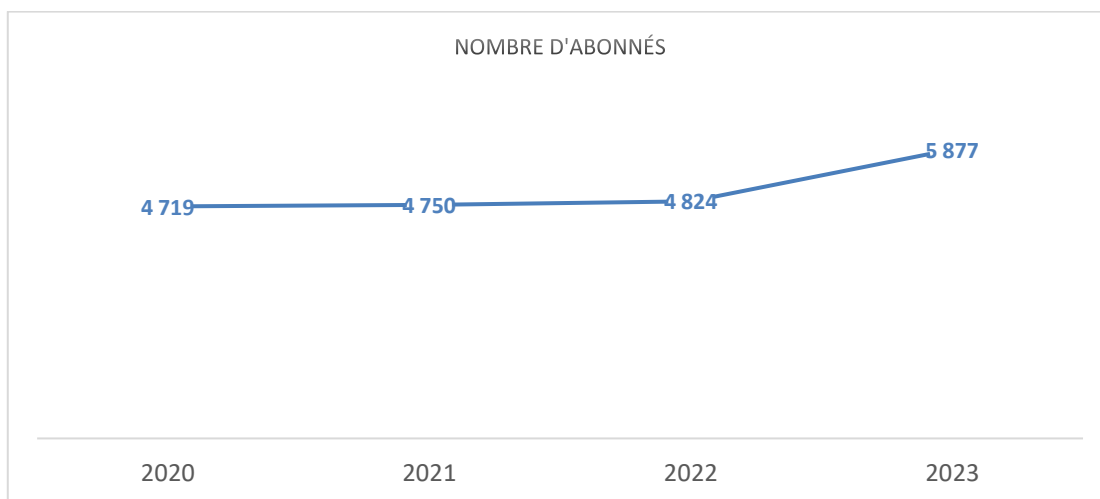


Figure 2: Evolution du nombre d'abonnés

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 0 m³ pour l'exercice 2023 (0 pour l'exercice 2022).

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 0%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

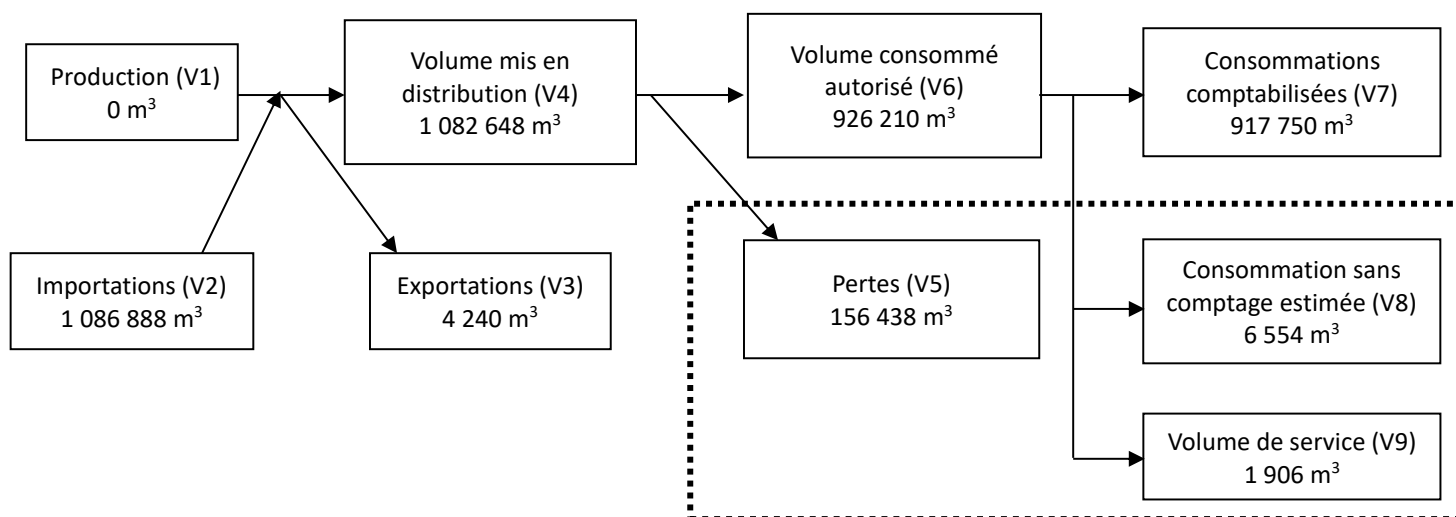


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Le service public d'eau potable achète 0 m³ d'eaux brutes pour l'exercice 2023 (0 pour l'exercice 2022).

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



1.6.2. Production



Le service a 0 station de production.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes produits en %
Ressource 1	0	0	
Total du volume produit (V1)	0	0	0%

1.6.3. Achats d'eaux traitées



	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes achetés en %
Total d'eaux achetées (V2)	869 160	1 086 888	25,1%

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Total vendu aux abonnés (V7)	764 211	917 750	20,1%
Total vendu à d'autres services (V3)	0	4 240	

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2022 en m ³ /an	Exercice 2023 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	5 754	6 554	13,9%
Volume de service (V9)	2 840	1 906	-32,9%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	772 805	926 210	19,9%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **97,46 kilomètres** au 31/12/2023 (**82,03** au 31/12/2022).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs applicables aux communes de Mennecy-Echarcon

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,54 €/m ³	0,60 €/m ³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	70,47 €	67,08 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,5131 €/m ³	1,5315 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,035 €/m ³	0,02 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,38 €/m ³	0,38 €/m ³
	VNF Prélèvement	0,012 €/m ³	0,0132 €/m ³
Autre : _____		___ €/m ³	___ €/m ³

Tarifs applicables à la commune d'Ormoiy :

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,54 €/m ³	0,60 €/m ³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	58,55 €	67,08 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,6531 €/m ³	1,5315 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,078 €/m ³	0,02 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,38 €/m ³	0,38 €/m ³
	VNF Prélèvement	0,0083 €/m ³	0,0132 €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

Délibération du **18/12/2023** effective à compter du **01/01/2024** fixant les tarifs du service de l'eau potable.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type 120 m ³ – Mennecy-Echarcon	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	
Part proportionnelle	64,80	72,00	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	64,80	72,00	
Part du délégataire			
Part fixe annuelle	70,47	67,08	
Part proportionnelle	181,57	183,78	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	252,04	250,86	
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	4,20	2,40	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	45,60	45,60	
VNF Prélèvement :	1,44	1,58	
Autre :	—	—	
TVA	20,24	20,48	
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	71,48	70,07	
Total	388,32	392,93	
Prix TTC au m³	3,24	3,27	0,9%

Facture type 120 m ³ – Ormoy	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	
Part proportionnelle	64,80	72,00	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	64,80	72,00	
Part du délégataire			
Part fixe annuelle	58,55	67,08	
Part proportionnelle	198,37	183,78	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	256,92	250,86	
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9,36	2,40	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	45,60	45,60	
VNF Prélèvement :	1,00	1,58	
Autre :	—	—	
TVA	20,77	20,48	
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	76,73	70,07	
Total	398,45	392,93	
Prix TTC au m³	3,32	3,27	0,9%

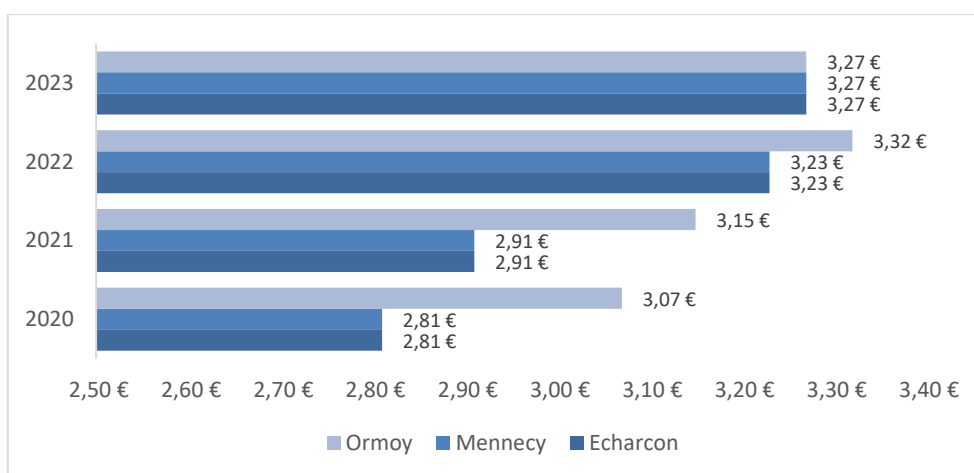


Figure 3 : Evolution du prix du service € TTC pour 120 m³

Le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2023 en €TTC/m ³	Prix au 01/01/2024 en €TTC/m ³
Menncy	3,23	3,27
Écharcon	3,23	3,27
Ormoy	3,32	3,27

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de 880 864 m³/an (802 390 m³/an en 2022).

La hausse du volume facturé en 2023 est due à l'intégration de la commune de Ormoy au contrat à partir du 05/02/2023.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €
Redevances	228 836
Divers RODP antennes tél	203 846
Total des recettes en €	432 682

Recettes de l'exploitant (Déléataire) :

Type de recette	Exercice 2022 en milliers d'euros	Exercice 2023 En milliers d'euros	Variation %
Exploitation du service	1 360,89	1 764,93	30%
Partie fixe facturée	303,72	438,71	
Partie proportionnelle facturée	1 055,75	1 230,31	
Variation de la part estimée sur consommations	1,42	95,91	
Travaux attribués à titre exclusif	47,06	31,93	-32%
Branchements	47,06	30,90	
Autres travaux	0,00	1,03	
Produits accessoires	65,91	111,26	69%
Facturation et recouvrement de la redevance assainissement	14,70	22,90	
Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	4,25	5,02	
Autres produits accessoires	46,96	83,34	
Total des recettes en milliers d'euros	1 473,86	1 908,12	29%

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non- conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non- conformes exercice 2023
Microbiologie	25	0	34	0
Paramètres physico-chimiques	25	0	34	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

L'eau distribuée est conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés. L'eau distribuée sur le périmètre du contrat est de bonne qualité.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	87%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	113

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	88,9 %	85,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	25,81	26,16
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	87,9 %	84,8 %

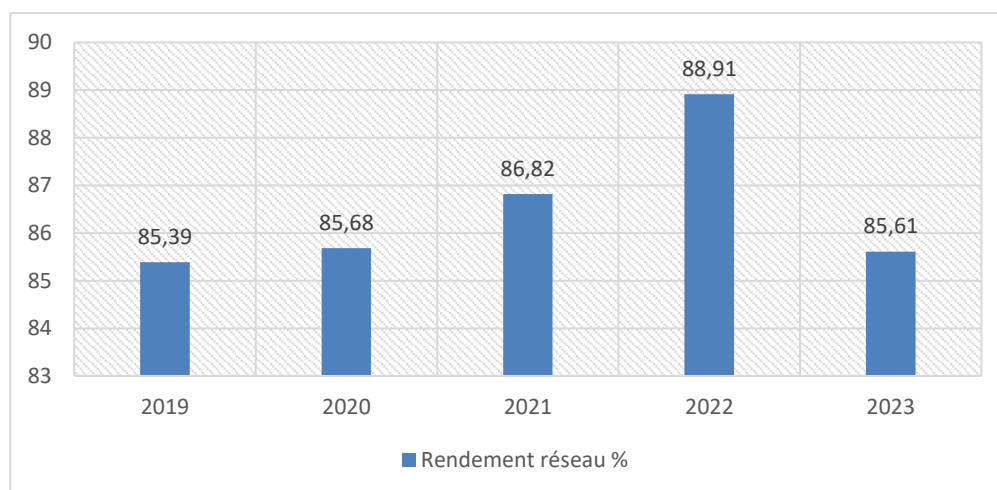


Figure 4 : Evolution du rendement du réseau

Les données 2022 ne comprennent que sur les communes d'Echarcon et Mennechy. Le rendement de l'année 2023 est calculé en prenant en compte l'ensemble des données des communes de Mennechy-Echarcon-Ormoiy.

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **4,6 m³/j/km** (3,5 en 2022).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de **4,4 m³/j/km** (3,2 en 2022).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Km de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,435	0,24	0	0,57	0,4

Au cours des 5 dernières années, 1,645 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,34%**.

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **94,9%** (93,6% en 2022).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, **19** interruptions de service non programmées ont été dénombrées (11 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées de **3,23** pour 1 000 abonnés (2,28 en 2022).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 8 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de **100%** (100% en 2022).

3.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	28 808,13	36 496,75
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	2 068 229,2	2 253 764,88
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	1,39	1,62

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de 1,62% (1,39 en 2022).

3.8. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 60

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 10,21 pour 1000 abonnés (9,54 en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Réhabilitation des réservoirs de Mennecy et Echarcon	400 à 500k€ par réservoir

4.2. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
UD Mennecy Rue des chatries AEP	2024	51 k€
UD MENNECY ORMOY rue des moques Tonneaux	2024	400 k€

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Au cours de l'année 2023, le service a reçu 7 demandes d'abandon de créance (4 en 2022).

287,86 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0003 €/m³ pour l'année 2023 (0,0002 €/m³ en 2022).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	16 391	18 916
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	3,24	3,27
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service [jours ouvrables]	8	8
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	11	113
P104.3	Rendement du réseau de distribution	88,9%	85,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	3,5	4,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	3,2	4,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,26%	0,34%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	93,6%	94,9%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0002	0,0003
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	2,28	3,23
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,39%	1,62%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	9,54	10,21

Les indicateurs de performance sont bons que ce soient sur la qualité de l'eau distribuée, sur les performances réseaux et sur les indicateurs clientèles. A noter qu'à compter de février 2023, les indicateurs englobent également la commune d'Ormoiy.